

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 18/11/2016 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG ; Helga MALESKA ; Jean-Luc WOZNIAK ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ; Salvatore FIORETTO ; Carole PIETTE ; François GATTI ; Yolande PRZYBYL ; Giuseppe MEDDA ; Joëlle BOROWSKI ; Robert DELLA MEA ; Marie-France DANIEL ; Valentin BECK ; Denis BAYART ; Joëlle CARMAGNANI ; Jean-Marc LANCELOT ; Gaëlle SIMON ; Michel AMELLA ; Jean-Thadée HERSTOWSKI ; Jean-Claude MICHEL ; Raymond MAREK ; Yves TONNELIER ; Joséphine GASPARD ; Pierrot MORITZ ; Fabien CLAISER ; Roland ROBIN ;

Absent(s) Représenté(s):

Marie-Anne BICKAR représenté(e) par Helga MALESKA Gabrielle FREY représenté(e) par Jean-Luc WOZNIAK Etienne BENOIST représenté(e) par Giuseppe MEDDA Nadine MAILLARD représenté(e) par Valentin BECK

Absent(s):

Patrick BRUCK

Secrétaire de séance: Monsieur HERSTOWSKI Jean-Thadée, Vice-Président

Monsieur Jean-Thadée HERSTOWSKI est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

ORDRE DU JOUR

1 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Adoption du procès verbal du 29/09/2016.....	2
2 ELECTIONS - Remplacement d'un conseiller communautaire.....	2
3 ELECTIONS - Installation de Gaëlle SIMON au sein de différentes commissions.....	2
4 STATUTS - Modification des statuts du SCOT	3
5 STATUTS - Modification des statuts du SYDEME.....	3
6 ELECTIONS - Nomination de membres représentant la CCW auprès du SYDEME.....	3
7 FINANCES - Modification du taux de l'emprunt nécessaire à la construction du réseau FTTH. 	4
8 FINANCES - Transfert actif/passif à Warndt Fibre.....	4
9 FINANCES - Garantie d'emprunt dans le cadre du transfert du réseau à Warndt Fibre.....	5
10 FINANCES - Décision modificative de crédits.....	6
11 FINANCES - IUT de Moselle Est - Demande de subvention.....	7
12 FINANCES - Versement indemnités de régisseurs.....	7
13 FINANCES - Politique de la ville - Refacturation année 2015.....	8
14 FINANCES - Admission en non valeur - service assainissement.....	8
15 FINANCES - Remboursement des frais postaux et de téléphone - année 2015.....	9
16 FINANCES - Mise à disposition de personnel entre la commune de CREUTZWALD et la CCW.	9
17 FINANCES - Frais de fonctionnement de l'Hôtel de ville - refacturation 2015.....	10
18 FINANCES - Refacturation des frais de fonctionnement du CTM - année 2015.....	11
19 FINANCES - Modification des tarifs d'accueil au Stade Nautique pour les écoles hors CCW.	12
20 FINANCES - Reconduction entrée à un euro durant les vacances de Noël.....	13
21 FINANCES - Subvention ASBH pour les chantiers d'insertion.....	13
22 FINANCES - Participation financière au FSL - année 2016.....	13
23 MARCHES TRAVAUX - Autosurveillance des réseaux d'assainissement – équipement des ouvrages – constitution d'un groupement de commande	14
24 MARCHES TRAVAUX - Accord-Cadre pour l'amélioration de la voirie existante et réseaux divers – Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald	15

25 MARCHES TRAVAUX - Convention de participation en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance »	15
26 MARCHES TRAVAUX - Marché de fourniture de carburants pour les véhicules	16
27 RESSOURCES HUMAINES - Concession de logement de fonction	16
28 RESSOURCES HUMAINES - Compte Epargne Temps	17
29 RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs	18
30 RESSOURCES HUMAINES - Nouveau régime indemnitaire	18
31 RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire - Participation financière ...	18
32 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Avenant à la concession d'aménagement de la ZAC du Warndt ParK	19
33 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Vente d'un terrain à la société Storck - prolongation du délai d'acquisition	20
34 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Compte rendu d'activité entre la Communauté de Communes du Warndt et l'EPFL	20
35 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Inscription au PDIPR d'un réseau d'itinéraire de promenades et de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt ..	21
36 FINANCES - versement indemnités de régisseurs	22

1 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Adoption du procès verbal du 29/09/2016

Délibération :

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est demandé au Conseil d'adopter le procès verbal joint à la présente.

Le procès-verbal est adopté.

2 ELECTIONS - Remplacement d'un conseiller communautaire

Délibération : 24112016_D_2

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par courrier du 13 septembre 2016, Mme Valérie FREYTAG a fait part au Président de la CCW de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller communautaire,

Par courrier du 17 septembre 2016, Mme Martine FETIQUE, première personne de même sexe inscrite sur la liste municipale de HAM sous VARSBERG et fléchée sur la liste des conseillers communautaires, a également fait part de son souhait de ne pas siéger au sein du conseil communautaire.

Ainsi, Mme Gaëlle SIMON est installée conseillère communautaire.

DÉCISION : ADOPTE

M. BECK présente Mme SIMON à l'Assemblée.

3 ELECTIONS - Installation de Gaëlle SIMON au sein de différentes commissions

Délibération : 24112016_D_3

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé de nommer Mme Gaëlle SIMON comme membre des commissions :

- Affaires sociales, petite enfance et habitat,
- Intercommunale d'accessibilité,
- Intercommunale des Impôts Directs

DÉCISION : ADOPTE

4 STATUTS - Modification des statuts du SCOT

Délibération : 24112016_D_4

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 27 octobre 2016, le comité syndical du SCOT a décidé de modifier les statuts du syndicat.

Suite aux fusions d'intercommunalités imposées par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire et de la République), le périmètre du SCOT est élargi et accueille désormais les 31 communes de la CC du Centre Mosellan. Une nouvelle répartition des sièges est nécessaire. A noter que les membres délégués par la CCW restent inchangés.

Conformément au CGCT, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir valider la modification statutaire proposée et jointe à la présente.

DÉCISION : ADOPTE

5 STATUTS - Modification des statuts du SYDEME

Délibération : 24112016_D_5

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

En date du 9 octobre 2016, le SYDEME a adopté la modification de ses statuts. Les modifications portent sur les articles 6 et 7 relatifs à la représentation des intercommunalités au Comité Syndical et au Bureau du SYDEME.

Il est proposé au Conseil d'accepter les modifications statutaires proposée et ainsi d'adopter les nouveaux statuts joints en annexe.

DÉCISION : ADOPTE

6 ELECTIONS - Nomination de membres représentant la CCW auprès du SYDEME

Délibération : 24112016_D_6

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Suite à la proposition de modification statutaire du SYDEME du 19 octobre dernier, il appartient à la CCW de désigner un nouveau membre titulaire et un membre suppléant au sein du Comité Syndical du SYDEME.

Il est ainsi proposé de désigner M. François GATTI comme membre titulaire et Mme Carole PIETTE comme membre suppléant.

Une personne supplémentaire doit également être désignée au sein du bureau. Il est proposé de désigner M. Salvatore FIORETTO comme membre supplémentaire au sein du bureau.

DÉCISION : ADOPTE

7 FINANCES - Modification du taux de l'emprunt nécessaire à la construction du réseau FTTH

Délibération : 24112016_D_7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au Conseil de Communauté de modifier les conditions de l'emprunt de 2,4 millions d'euros souscrit auprès de la **Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne** par délibération du Conseil Communautaire du 04/02/2016.

En effet, les conditions de financement du marché sont désormais plus favorables. La **Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne** propose un nouveau taux fixe de 1,48 % (1,83 % avant) sur une durée de 20 ans avec des remboursements trimestriels. Aucune pénalité ou frais ne sont dus.

L'économie générale de la modification de taux est de près de 95 000 € sur la durée.

Il est ainsi demandé au Conseil d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION : ADOPTE

8 FINANCES - Transfert actif/passif à Warndt Fibre

Délibération : 24112016_D_8

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La CCW s'est lancée dans la création d'un réseau THD en fibre optique. Dans une première tranche il était prévu la construction d'un réseau desservant l'ensemble des habitants de la CCW hors CREUTZWALD ainsi que l'ensemble des zones d'activités. Les travaux sont terminés. La seconde tranche, allotie, doit permettre le raccordement de l'ensemble des creutzwaldois(es). La modernisation du réseau de CREUTZWALD actuellement câblé est en cours de réalisation, tout comme le déploiement d'un nouveau réseau permettant d'irriguer l'ensemble du territoire.

Pour réaliser ces travaux, la CCW a dû réaliser deux emprunts. Un premier emprunt de 2,8 M€ sur 20 ans au taux fixe de 1,71 % a été souscrit auprès de l'Agence France Locale (AFL). La dette sera de 2 711 333,47 € après paiement de la dernière échéance de l'année (20/12/2016). Le second emprunt de 2,4 M€ ne sera mobilisé qu'à compter du 25/11/2016. Il a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 1,48 % sur une durée de 20 ans.

ENES (anciennement Energies&Services), opérateur de services, a co-investi dans la construction du réseau de la CCW à hauteur de 2 800 140 €.

Il est proposé au conseil de bien vouloir autoriser le transfert à Warndt Fibre :

- d'une première tranche des réseaux pour un montant de 5 382 175,73 €
- de l'emprunt souscrit auprès de l'AFL pour un solde de 2 711 333,47 €
- de la subvention liée au co-investissement d'un montant de 2 800 140 €

et d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents et M. le comptable à procéder aux écritures

nécessaires au transfert.

L'ensemble des opérations seront décrites dans le procès verbal de mise à disposition des biens qui sera établi conformément à l'article 1321-1 du CGCT.

DÉCISION : ADOPTE

9 FINANCES - Garantie d'emprunt dans le cadre du transfert du réseau à Warndt Fibre

Délibération : 24112016_D_9

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes de Warndt a conclu auprès de l'Agence France Locale le 17 mars 2016 un prêt d'un montant de 2.800.0000 euros afin de financer l'équipement en fibre du territoire.

Il a été décidé de créer une régie intercommunale à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, Warndt Fibre, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 Code Général des Collectivités Territoriales.

Les droits et obligations de la Communauté de Communes de Warndt relevant du périmètre de Warndt Fibre sont automatiquement transférés à cette dernière, conformément aux stipulations statutaires qui ont édicté la régie.

C'est dans ces conditions que le constat a été fait que le prêt initialement souscrit par la Communauté de Communes auprès de l'Agence France Locale devait désormais être supporté par Warndt Fibre.

Toutefois, en sa qualité de régie au sens des dispositions des articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du CGCT, Warndt Fibre n'est pas éligible au statut d'actionnaire de la Société Territoriale du Groupe Agence France Locale, la participation à cette structure étant strictement définie par l'article L. 1611-3-2 du CGCT.

Le transfert du prêt de la Communauté de Communes à Warndt Fibre change la nature du risque supporté par l'Agence France Locale et doit donc s'accompagner d'une garantie d'emprunt délivré par la Communauté de Communes au bénéfice de l'Agence France Locale, en cas de défaut de Warndt Fibre.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre l'Agence France Locale (« le Prêteur ») et la Communauté de Communes du Warndt (« le Garant », transféré à Warndt Fibre (« l'Emprunteur ») conformément aux dispositions statutaires de Warndt Fibre ;

Il est proposé :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 800 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès l'Agence France Locale.

Article 2 : Caractéristiques financières du prêt :

- Nature du prêt : Taux fixe
- Montant : 2.800.000 euros
- Capital restant dû à la date du transfert : 2 711 333.47 € (transfert du prêt fixé au 21 décembre)
- Durée totale : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux fixe : 1, 71%
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : Néant

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'Agence France Locale, le Garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer, pour quelque motif que ce soit, à l'Emprunteur pour son paiement en ce compris les intérêts, les intérêts de retard, indemnité, frais et accessoires en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt transféré à l'Emprunteur.

Article 6 : Le Conseil autorise le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION : ADOPTE

10 FINANCES - Décision modificative de crédits

Délibération : 24112016_D_10

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

I - BUDGET PRINCIPAL

1) Afin de pouvoir procéder aux paiements de notre aide au titre de l'amélioration de l'habitat dans le cadre du protocole « habiter mieux », il est demandé au Conseil d'autoriser les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement
 compte 022 - 2 000
 compte 6748 + 2 000

2) Afin de pouvoir procéder aux régularisations comptables nécessaires au transfert en section d'investissement des participations versées par la CCW à la SODEVAM, il est demandé au Conseil d'autoriser les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
compte 20418	1 600 000	compte 2315	2 000 000
compte 2315 - 2001	400 000		

II - BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE

Il convient d'annuler l'amortissement des biens transférés à Warndt Fibre. Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement
---------------------------	----------------------------

compte 28153 (040) 1 688

compte 7811 (040) 1 688

III -BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAI

Afin de procéder aux régularisations d'arrondis de TVA, il est demandé au Conseil d'autoriser le transfert de la somme de un euro depuis le compte 615221 (entretien) vers le compte 658 (charges diverses de gestion).

DÉCISION : ADOPTE**11 FINANCES - IUT de Moselle Est - Demande de subvention****Délibération : 24112016_D_11**

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président :

Le Département de Sciences et Génie des Matériaux de l'IUT de Moselle Est, basé à FORBACH, sollicite une participation de la CCW pour le transport d'étudiants de Forbach au Lycée Félix Mayer site Georges Bastide de CREUTZWALD dans le cadre du développement de la filière plastiques et composites. La Communauté d'Agglomération de FORBACH participerait aussi à hauteur de 500 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le versement d'une participation de 500 € à l'IUT de Moselle Est.

DÉCISION : ADOPTE

M. MORITZ explique qu'en 2016 22 étudiants ont été accueillis en 2ème année. Les autres années, seule une quinzaine d'étudiants participaient aux 120 heures d'enseignement.

12 FINANCES - Versement indemnités de régisseurs**Délibération : 24112016_D_12**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'arrêté ministériel du 28 mai 1999 permet d'attribuer aux régisseurs de recettes une indemnité de responsabilité destinée à couvrir leurs frais d'assurance et de cautionnement.

1) Lors de la séance du 4 octobre 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à Mme Pascale REIN une indemnité annuelle de 110 €. Le montant du cautionnement lié est de 300 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

2) Lors de la séance du 10 février 2005, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à M. Serge WOLF une indemnité annuelle de 320,15 € correspondant à la tranche de recettes mensuelles comprises entre 18 294,03 € et 38 112,25 € et à un cautionnement de 3 811,23 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

3) Lors de la séance du 19 avril 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à Mme Claire SIMON une indemnité annuelle de 120 € correspondant à un montant moyen mensuel encaissé variant de 3 001 € à 4 600 €. Le montant du cautionnement lié est de 460 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

DÉCISION : ADOPTE

13 FINANCES - Politique de la ville - Refacturation année 2015

Délibération : 24112016_D_13

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

En se référant aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 modifiés le 27/07/2009, la Communauté de Communes du Warndt a acquis de nombreuses compétences concernant le domaine de la politique de la Ville.

Ainsi la CCW est compétente pour la prise en charge financière des actions de prévention et de lutte contre la délinquance et la toxicomanie dans le cadre de la politique de la Ville et du contrat local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, du point d'accueil d'écoute jeunes et parents, de la prévention à l'encontre des conduites à risque, du suivi de territorialisation des réponses judiciaires, de la direction de projets contrat de ville, des permanences d'avocats à l'antenne de justice, médiation pénale.

Certains programmes, entièrement financés par la commune de Creutzwald, pour l'année 2015, entrent dans les champs de compétences de la CCW.

Aussi, il est proposé au Conseil de rembourser la somme de **52 929.52 €** à la commune de CREUTZWALD.

DÉCISION : ADOPTE

14 FINANCES - Admission en non valeur - service assainissement

Délibération : 24112016_D_14

Rapporteur : Monsieur Raymond MAREK, Vice-Président :

Monsieur le Trésorier Principal de Creutzwald nous informe que, malgré ses démarches, il ne peut faire procéder au recouvrement d'une somme globale de 2 882,08 € représentant les impayés des titres émis sur le budget annexe assainissement. Pour l'essentiel, les motifs d'irrécouvrabilité tiennent à des redevables ayant quitté Creutzwald et dont la trace n'a pu être retrouvée, à des redevables décédés ou insolubles. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice. Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien les procédures de recouvrement.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt l'admission en non-valeur des sommes en question.

DÉCISION : ADOPTE

15 FINANCES - Remboursement des frais postaux et de téléphone - année 2015

Délibération : 24112016_D_15

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors de l'année 2015, la commune de Creutzwald a supporté les frais d'affranchissement du courrier, les frais de téléphone et d'internet de la CCW (le calcul se fera au prorata des effectifs de l'hôtel de ville sauf pour les frais d'affranchissement).

* Frais de téléphone CCW (6 047.35 € X 11) / 43 = **1 546.99 €**

* Frais de téléphone n° vert = **345.60 €**

* Frais d'affranchissement du courrier CCW = **5 338.33€**

Total à rembourser par la CCW = 7 230.92 €

* Frais d'internet (payé par la CCW)

= (640.48 € x 31)/43 = **461.74 €** (à rembourser à la CCW)

Total à refacturer à la commune de CREUTZWALD = 461.74 €

DÉCISION : ADOPTE

16 FINANCES - Mise à disposition de personnel entre la commune de CREUTZWALD et la CCW

Délibération : 24112016_D_16

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition réciproque d'agents territoriaux entre la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de Creutzwald.

Pour l'année 2015, le total des coûts salariaux supportés par la commune de Creutzwald pour des missions assurées au profit de la Communauté de Communes du Warndt s'élève à :

- Budget principal : 502 319.92 €

- Budget assainissement : 18 993.15 €

Pour la même année, le total des coûts salariaux à imputer à la commune de Creutzwald par la communauté de communes du Warndt s'élève à 356 896.85 €

Aussi, il est proposé au Conseil de :

- mandater la somme 521 313,07 € à la commune de CREUTZWALD

- solliciter le remboursement à CREUTZWALD de la somme de : 356 896.85 €

DÉCISION : ADOPTE**17 FINANCES - Frais de fonctionnement de l'Hôtel de ville - refacturation 2015****Délibération : 24112016_D_17**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Commune de CREUTZWALD supporte les frais de fonctionnement de l'Hôtel de Ville.

Le détail des frais de fonctionnement 2015 de l'Hôtel de Ville s'établit comme suit :

	Exercice 2015
Eau	2 680.94 €
Electricité	13 568.34 €
Chauffage	16 120.27 €
Fourniture d'entretien	1 363.21 €
Fournitures de petits équipements	2 478.24 €
Fournitures administratives	17 930.56 €
Entretien et réparation bâtiments	14 440.23 €
Entretien et réparations autres matériels et mobiliers	11 875.67 €
Maintenance	28 206.80 €
Assurances (Multirisque)	1 333.89 €
Documentation générale et techniques	2 881.44 €
Catalogues et imprimés	836.40 €
Conciergerie	80 582.76 €
Divers : boîte postale, vêtements de travail femmes de ménage, pharmacie, rafraichissements (réunions), etc...	5 144.53 €
TOTAL	199 443.28 €

L'Hôtel de Ville est occupé par 43 agents répartis comme suit :

- 31 agents de la Ville
- 11 agents de la Communauté de Communes du Warndt

- 1 agent du SMIASB

Il est proposé de répartir ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'agents, soit :
 (199 443.28 € X 11) : 43 = 51 020.37 € qui seront reversés à la ville de Creutzwald.

DÉCISION : ADOPTE

18 FINANCES - Refacturation des frais de fonctionnement du CTM - année 2015

Délibération : 24112016_D_18

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de CREUTZWALD supporte les frais de fonctionnement du Centre Technique Municipal.

Le détail des frais de fonctionnement 2015 du C.T.M. s'établit comme suit :

	Code	Exercice 2015	Total Code
Eau	1	4 082.77 €	
Electricité	1	14 809.26 €	
Carburant, fournitures administratives, autres fournitures, terrain, pharmacie	1	183.00 €	
Fournitures d'entretien	1	6 104.31 €	
Frais de télécommunications	1	2 321.26 €	
Conciergerie	1	59 828.12 €	87 328.72 €
Chauffage urbain et combustible	2	31 969.22 €	
Fournitures équipements	2	65 380.38 €	
Entretien et réparations bâtiments	2	17 893.49 €	
Entretien et réparations autres matériels et mobiliers	2	1 757.87 €	
Maintenance	2	10 802.34 €	127 803.30 €
		215 132.02 €	

Il est proposé au Conseil de répartir les charges :

- Eau
- Electricité
- Carburant, fournitures administratives
- Autres fournitures, entretien terrain
- Fournitures d'entretien
- Frais de télécommunications
- Conciergerie

Au prorata des agents de la Ville et de la Communauté de Communes du Warndt, soit :

$(87\,328.72 \text{ €} \times 16) = \mathbf{15\,877.95 \text{ €}}$

88

Et de répartir les charges de :

- Chauffage
- Fournitures équipements
- Entretien et réparation bâtiments
- Entretien et réparation autres matériels et mobiliers
- Maintenance

Au prorata des surfaces occupées par les services de la Communauté de Communes du Warndt et de la Ville de Creutzwald soit :

$(127\,803.30 \text{ €} \times 822.67) = \mathbf{42\,376.17 \text{ €}}$

2481.11

Il est proposé au Conseil de rembourser la somme de **58 254.12 €** à la commune de CREUTZWALD au titre des frais de fonctionnement du C.T.M.

DÉCISION : ADOPTE

19 FINANCES - Modification des tarifs d'accueil au Stade Nautique pour les écoles hors CCW

Délibération : 24112016_D_19

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 21 juin 2001, modifiée le 11 octobre 2005, le Conseil a fixé à 1€ par enfant le tarif d'utilisation du Stade Nautique pour les écoles fréquentant l'établissement et résidant en dehors de la CCW.

Il est proposé de porter ce tarif à 1,5€ à compter du 01/01/2017.

DÉCISION : ADOPTE

M. le Président explique que le Stade Nautique est de plus en plus fréquenté par les écoles hors CCW. Le tarif actuel ne permet même pas d'équilibrer le coût du service. Une hausse des tarifs est indispensable.

20 FINANCES - Reconduction entrée à un euro durant les vacances de Noël

Délibération : 24112016_D_20

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé de reconduire la tarification unique à un euro pour les utilisateurs du Stade Nautique durant les vacances d'hiver, du 17/12/2016 au 02/01/2017.

DÉCISION : ADOPTE

21 FINANCES - Subvention ASBH pour les chantiers d'insertion

Délibération : 24112016_D_21

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'ASBH, à travers ses chantiers d'insertion intervient régulièrement sur le territoire de la CCW. Afin de mener à bien ses travaux, l'association sollicite des aides publiques auprès de l'Etat, du Département et de la CCW. Le montant sollicité auprès de la CCW est de 40 000 €.

Il est proposé au Conseil d'accorder le versement de la somme de 40 000 € à l'ASBH au titre de l'exercice 2016 et d'autoriser M. le Président à signer la convention fixant les modalités d'interventions.

DÉCISION : ADOPTE

22 FINANCES - Participation financière au FSL - année 2016

Délibération : 24112016_D_22

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL accorde des aides financières de 2 types :

- Aides à l'accès au logement
- Aides au maintien dans le logement

En 2015, les aides versées aux habitants de la CCW au titre de ce fonds se sont élevées à 154 212,83 €.

Le Conseil général, malgré une hausse importante de ses interventions, sollicite la CCW à hauteur de 0.30 € par habitant.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'émettre un avis favorable à la participation financière sollicitée à hauteur de 0.30 € par habitant et d'autoriser le Président à signer la Convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Moselle.

DÉCISION : ADOPTE

23 MARCHES TRAVAUX - Autosurveillance des réseaux d'assainissement – équipement des ouvrages – constitution d'un groupement de commande

Délibération : 24112016_D_23

Rapporteur : Monsieur Raymond MAREK, Vice-Président :

L'arrêté du 21 juillet 2015 rappelle que les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de mettre en place une autosurveillance adaptée sur les déversoirs d'orage de plus de 2 000 équivalents-habitants équipant les réseaux d'assainissement.

Ainsi, les ouvrages recevant entre 120 et 600 kg de DBO5/jour, c'est-à-dire transités par une charge de pollution organique par temps sec entre 2000 et 10 000 EH, doivent être équipés de matériels d'autosurveillance qui permettent de mesurer le temps de déversement journalier et d'estimer les débits déversés. Pour les ouvrages recevant plus de 600 kg de DBO5/jour et déversant plus de 10 jours par an en moyenne quinquennale, les volumes déversés doivent être mesurés et enregistrés en continu et les flux de pollution estimés.

Pour répondre à cette directive, la CCW et le SMIASB ont missionné le BET Lorraine Conseils aux fins de déterminer les ouvrages de leurs réseaux respectifs devant être équipés de tels dispositifs.

Sont ainsi concernés :

	120 et 600 kg de DBO5/j	Supérieur à 600 kg de DBO5/j
CCW (pour la Ville de Creutzwald)	3 u	1 u
SMIASB	3 u	1 u

La mise en conformité de ces ouvrages nécessite la pose de matériels spécifiques et le rapatriement des données vers les outils de supervision déjà en place dans les stations d'épuration.

Afin de coordonner au mieux nos interventions respectives, il est proposé de constituer un groupement de commandes qui aura pour objet la passation et l'exécution d'un marché unique conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les membres du groupement sont les suivants :

- la Communauté de Communes du Warndt (CCW)
- le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud Bisten (SMIASB)

Le coordonnateur du groupement est le Pouvoir Adjudicateur de la Communauté de Communes du Warndt. Il est mandaté en vue de la préparation d'une consultation en procédure adaptée sur la base et conformément aux besoins définis par chacun de ses membres. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations pour aboutir à la sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur choisira le ou les titulaires des marchés, il signe et notifie le(s) marché(s).

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution et procédera à la liquidation des sommes dues au(x) titulaire(s) du ou des marchés qu'il réglera directement.

Les frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge par les membres du groupement. Cette prise en charge est calculée au prorata de la part de chacun des membres du groupement. Les fonctions de coordonnateur mandataire sont exclusives de toute rémunération.

Conformément à la délégation accordée au Président, il a procédé à la signature de la convention constitutive du groupement de commande.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

DÉCISION : ADOPTE

24 MARCHES TRAVAUX - Accord-Cadre pour l'amélioration de la voirie existante et réseaux divers – Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald

Délibération : 24112016_D_24

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald pour mettre en place un accord-cadre portant sur l'amélioration de la voirie existante et réseaux divers et autres interventions de même nature sur des équipements publics (écoles, salles polyvalentes, équipements sportifs, stade nautique, STEP,...) des deux entités. Conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} mars 2017, ce marché pourra être reconduit expressément chaque année et au maximum 3 fois.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Le coordonnateur sera chargé de la préparation des documents des marchés sur la base et conformément aux besoins définis par chacun de ses membres, de procéder à une mise en concurrence en procédure adaptée et à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 et par le Décret n°2016-360.

Le pouvoir Adjudicateur du coordonnateur choisit le(s) titulaire(s) des marchés. Le coordonnateur est chargé de signer et notifier le(s) marchés(s) aux titulaires et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par la Ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du Warndt au prorata de la part des marchés des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

25 MARCHES TRAVAUX - Convention de participation en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance »

Délibération : 24112016_D_25

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Suite à la résiliation par l'assureur des marchés en cours, nous avons constitué un groupement de commande avec la Ville de Creutzwald, mandataire du groupement, afin de lancer une consultation. Conformément au Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Ville de Creutzwald a procédé à une mise en concurrence et a organisé l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants pour les conventions de participations en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance » pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2022.

La publicité a été effectuée au BOAMP le 4 août 2016 et les réponses étaient attendues pour le 20 septembre 2016 à 12 H.

La consultation comporte 2 lots :

- Lot 1 : Assurance « Risque santé »
- Lot 2 : Assurance « Risque Prévoyance »

11 candidats ont téléchargé le dossier de consultation. 4 candidats ont présenté des offres dans les délais.

Suite à l'analyse des offres, au classement des offres conformément au règlement de consultation et aux négociations, nous obtenons les offres dans les tableaux ci-joints.

L'offre la mieux disante est celle de COLLECTEAM LA CHAPELLE SAINT MESMIN, avec ALLIANZ comme porteur de risque pour les 2 lots, Assurance « Risque santé » et Assurance « Risque Prévoyance ».

Il est demandé au Conseil Communautaire :

-1 : d'approuver les choix :

* LOT 1 et LOT 2 : COLLECTEAM LA CHAPELLE SAINT MESMIN, avec ALLIANZ comme porteur de risque,

-2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de participation, ainsi que tous actes et tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

26 MARCHES TRAVAUX - Marché de fourniture de carburants pour les véhicules

Délibération : 24112016_D_26

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Le marché de fourniture de carburants pour les véhicules se termine le 31 décembre 2016.

Un groupement de commande a été constitué, en date du 6 juillet 2016, entre la Ville de Creutzwald, la Communauté de Communes du Warndt et la commune de Ham sous Varsberg. Le coordonnateur du groupement est le Pouvoir Adjudicateur la Ville de Creutzwald.

Une procédure d'appel d'Offres Ouvert a été mise en œuvre pour la passation d'un accord cadre à bons de commande. Une annonce a été publiée au JOUE et au BOAMP le 6 août 2016. Les réponses étaient attendues pour le 19 septembre 2016 à 12 heures.

4 sociétés ont téléchargé le dossier de consultation et nous avons reçu une seule réponse.

La Commission d'Appel d'Offres a régulièrement siégé le 20 septembre 2016 et elle a décidé de retenir l'offre de :

- SAS Croixdis, enseigne Leclerc, à 57150 Creutzwald avec un prix de détail au litre arrêté au 8 septembre 2016 de 1,249 € TTC pour le SP 95, 1,329 € TTC pour le SP 98 et enfin 1,095 € TTC pour le gasoil.

Le montant maximum de l'accord cadre à bons de commande pour la Communauté de Communes du Warndt est de 90 000 € HT par an.

Le marché prendra effet le 1er janvier 2017, pour 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur du groupement a signé l'accord cadre à bons de commande avec la société Croixdis SAS.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

DÉCISION : ADOPTE

27 RESSOURCES HUMAINES - Concession de logement de fonction

Délibération : 24112016_D_27

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 modifié, portant réforme du régime des concessions de logement, impose aux collectivités territoriales de revoir les modalités d'attribution et de mise à disposition des logements de fonction affectés aux agents municipaux ou communautaires.

Il précise qu'un logement de fonction peut être attribué pour :

- Nécessité absolue de service: ce dispositif de concession de logements octroyée à titre gratuit, est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Occupation précaire avec astreintes; ce dispositif de concession à titre onéreux, est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant-droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Toutes les charges courantes (eau, électricité, chauffage, gaz, ...) sont acquittés par l'agent quel que soit le type de concession.

Il convient donc de redéfinir la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service comme suit:

Emploi	Site	Obligations liées à l'emploi
Agent communautaire	Stade Nautique	Pour des raisons de sécurité – Assurer une présence de gardiennage en dehors des heures de service

La mise en application de cette réforme est effective au 1er juillet 2016.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique le 29/06/2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la liste des emplois proposée et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

28 RESSOURCES HUMAINES - Compte Epargne Temps

Délibération : 24112016_D_28

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Conseil Communautaire, par délibération du 30 juin 2015, fixait le nombre de jours pouvant être épargnés au titre du Compte Epargne Temps à 5 jours (congrés + RTT) par an à compter des 5 ans précédant le départ à la retraite, à utiliser en une seule fois juste avant le départ en retraite et sur demande expresse et décidait de ne pas compenser financièrement tout ou partie des jours accumulés sur le CET.

La CCW a été sollicitée par les agents qui souhaitent épargner davantage de jours.

Par conséquent, le nombre maximum de jours pouvant alimenter annuellement le compte peut être fixé à 8 jours (congrés + RTT)

Vu l'avis émis par le Comité Technique le 29/06/2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouvelles dispositions de mise en place du Compte Epargne Temps et d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

29 RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs**Délibération : 24112016_D_29**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe

DÉCISION : ADOPTE

30 RESSOURCES HUMAINES - Nouveau régime indemnitaire**Délibération : 24112016_D_30**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le décret du 20 mai 2014 a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il remplacera progressivement, pour les agents de l'Etat, le régime indemnitaire existant, et ce au fur et à mesure que les corps des fonctionnaires de l'Etat servant de référence bénéficieront de cette nouvelle indemnité. Ce nouveau dispositif s'appliquera au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Chaque collectivité doit donc mettre en place un nouveau régime indemnitaire prenant en compte ledit décret ainsi que les principes de parité et de libre administration des collectivités locales. Des séances de formation et d'information se déroulent actuellement à l'initiative du CNFPT. Il sera donc difficile de tenir le délai du 1^{er} janvier prochain.

Par ailleurs, en attendant la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, il y a lieu de maintenir les primes actuellement versées.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire :

- De maintenir les primes et indemnités actuellement versées aux agents, en attendant la création du nouveau régime indemnitaire (pouvant intervenir au cours du 1^{er} semestre 2017).
- D'autoriser M le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

31 RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire - Participation financière**Délibération : 24112016_D_31**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Conformément au décret n° 2011-1474, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 19.12.2013, avait décidé de participer financièrement, à compter du 1^{er} janvier 2014, à la protection sociale complémentaire, risques « prévoyance » et « santé », pour les agents qui y ont adhéré, comme suit :

Participation pour le risque « santé » :

- . agent seul : 14 €/mois/agent
- . famille : 35 €/mois/agent
- . adulte à charge : 10 €/mois/agent
- . enfant à charge : 5€/mois/agent

Participation pour le risque « prévoyance » :

- M. ITT : . 2 €/mois/agent
- MI. Décès : . 2 €/mois/agent

La C.C.W. a procédé à une mise en concurrence et son choix, après avis du CT, s'est porté sur un nouveau prestataire qui propose une catégorie supplémentaire, c'est-à-dire le couple sans enfant. Compte-tenu de ce nouvel élément, la participation s'en trouve modifiée et peut être envisagée comme suit :

Participation pour le risque « santé » :

- . agent seul : 14 €/mois/agent
- . couple avec enfant : 35 €/mois/agent
- . couple sans enfant : 35 €/mois/agent
- . adulte à charge : 10 €/mois/agent
- . enfant à charge : 5€/mois/agent

Participation pour le risque « prévoyance » :

- ITT : . 2 €/mois/agent
- Décès : . 2 €/mois/agent

Vu l'avis émis par le C.T. du 02.11.2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans le cadre de la convention de participation, de fixer la participation à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité de la manière suivante :

- Santé :
 - . agent seul : 14 €/mois/agent
 - . couple avec enfant : 35 €/mois/agent
 - . couple sans enfant : 35 €/mois/agent
 - . adulte à charge : 10 €/mois/agent
 - . enfant à charge : 5€/mois/agent
- Prévoyance :
 - . décès : 2 €/mois/agent
 - . ITT : 2 €/mois/agent

Et d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION : ADOPTE

32 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Avenant à la concession d'aménagement de la ZAC du Warndt Park

Délibération : 24112016_D_32

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La SODEVAM a été désignée en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Warndt Park par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt en date du 03 mai 2012.

Un contrat de concession d'aménagement a ensuite été signé le 21 mai 2012. Ce contrat de concession d'aménagement fixe les droits et obligations des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SODEVAM réalise ses missions, sous le contrôle de la Communauté de Communes du Warndt.

Ce contrat définit également les modalités financières d'exécution de la concession d'aménagement, notamment la participation (article 16.4) de la Communauté de Communes du Warndt. Pour rappel, une participation de la collectivité est prévue pour un montant de 6 800 000 € HT au titre d'une participation d'équilibre à l'opération. Cette participation d'équilibre est versée au concessionnaire à hauteur de 400 000€ par an, le premier versement est intervenu en 2013. La participation d'équilibre permettant de financer l'opération est inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté de Communes du Warndt.

Le projet d'avenant proposé redéfinit cette participation.

La participation d'équilibre actuellement versée serait redéfinie sous la forme d'une subvention permettant le financement du projet. Cette subvention à l'opération d'aménagement serait inscrite au budget d'investissement de la Communauté de Communes du Warndt. Les autres obligations des parties resteront inchangées. Le versement annuel, inchangé, sera à hauteur de 400 000 €.

Il est proposé au conseil Communautaire d'autoriser M. le Président :

- à signer un avenant modifiant en ce sens l'article 16.4 du traité de concession et
- à procéder aux écritures de régularisations nécessaires pour basculer les sommes déjà versées sous l'ancienne procédure, représentant 1,6 M€, en subvention d'équilibre.

Il est précisé que ces subventions du concédant ne rentrent pas dans le cadre du 2ème alinéa de cet article qui ne concerne que les subventions externes au concédant.

DÉCISION : ADOPTE

33 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Vente d'un terrain à la société Storck - prolongation du délai d'acquisition

Délibération : 24112016_D_33

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La vente d'un terrain situé sur le parc d'activité sud à la société Storck a été approuvée lors du conseil du 14 décembre 2015 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt.

Une possibilité d'option d'achat a été mise en place jusqu'au 31/10/2016. L'avancée du projet de la société a été retardée par des aléas.

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger cette option d'achat au 30/06/2017.

DÉCISION : ADOPTE

34 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Compte rendu d'activité entre la Communauté de Communes du Warndt et l'EPFL

Délibération : 24112016_D_34

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre de la convention cadre signée entre l'EPFL (Établissement Public Foncier De Lorraine) et la Communauté de Communes du Warndt, il est stipulé, dans l'article 6, que « les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la convention cadre, notamment à travers un bilan annuel d'activité »

C'est en ce sens que le premier CRAC (compte rendu d'annuel à la collectivité), arrêté à la date du 30 septembre 2015, a été transmis à la Communauté de Communes du Warndt.

Ce CRAC fait apparaître, pour la Communauté de Communes du Warndt :

-1) les objectifs et avancements de la convention-cadre et un rappel de l'ensemble des conventions :

-Convention cadre de stratégie foncière (FC7001), cette convention a été signée le 24 mai 2012 et permet une veille active et une maîtrise foncière opérationnelle. Pour rappel un avenant à cette convention a été validé par le Conseil de la Communauté de Communes du 14 décembre 2015. Cet avenant a permis, suite à une étude menée sur le territoire, d'identifier et de définir une liste de périmètres à enjeux actualisée.

-Convention opérationnelle d'acquisition du foncier pour la ZAC du Warndt ParK. (conventions FC7003 et FD7067)

-La convention entre la ville de Creutzwald et l'EPFL concernant le site du Siège 2 La Houve est également mentionnée.

-2) le pilotage de la convention cadre :

Il est rappelé que la Communauté de Communes et l'EPFL se sont rencontrés lors d'une réunion en date du 04/12/2015 au siège de la Communauté de Communes du Warndt pour faire le point sur les divers dossiers.

-3) le suivi financier consolidé de la convention cadre :

Pour rappel, en ce qui concerne la convention opérationnelle d'acquisition du foncier pour la ZAC du Warndt ParK, une enveloppe prévisionnelle de 1 200 000 € avait été programmée par l'EPFL. A la date du 30/09/2015, les dépenses en acquisition par l'EPFL étaient de 183 082,92 €. Un reste à dépenser en acquisition prévisionnelle a donc été prévu par l'EPFL pour 1 016 917,08 €.

Cependant la politique d'acquisition foncière menée par la Commune de Creutzwald depuis plusieurs années permettra une diminution très forte de l'intervention de l'EPFL. L'enveloppe ainsi prévue par l'EPFL ne sera pas utilisée car les terrains acquis par la ville de Creutzwald ont été cédés directement à la SODEVAM le 04/11/2014.

-4) le suivi financier et physique des conventions de veille active :

Pour la convention cadre-mère :

Il est rappelé qu'une étude de stratégie foncière a été lancée en 2014. Cette étude cofinancée à 50/50 par l'EPFL et la Communauté de Communes du Warndt a permis d'identifier les nouveaux périmètres à enjeux. Le coût effectif pour la Communauté de Communes du Warndt est de 13 192,65 € TTC.

Pour la convention d'acquisition du foncier de la ZAC du Warndt ParK :

Il est rappelé que 37 parcelles ont été acquises par l'EPFL pour une surface de 7ha 80a 39ca. Une convention tripartite a également été mise en place entre l'EPFL, la SODEVAM et la Communauté de Communes du Warndt à compter du 1er février 2015 pour permettre une première phase de travaux (défrichage, diagnostic archéologique et travaux de terrassement), ce avant la cession des parcelles à la SODEVAM. Une autorisation à la Communauté de Communes du Warndt a été accordée pour le dépôt d'un dossier de demande de défrichage ainsi que pour la réalisation d'un rond-point par la SODEVAM.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce CRAC.

DÉCISION : ADOPTE

35 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Inscription au PDIPR d'un réseau d'itinéraire de promenades et de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt.

Délibération : 24112016_D_35

Rapporteur : Monsieur Jean-Thadée HERSTOWSKI, Vice-Président :

Une convention a été signée en novembre 2012 avec le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) afin de créer des itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt.

Une présentation des boucles et des itinéraires proposés a été faite par la FFRP lors du conseil communautaire du 06 février 2014. Le projet de réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées a été approuvé et le document projet a été transmis au département de la Moselle (Moselle tourisme) pour étude et permettre l'inscription future au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Le département de la Moselle s'est exprimé en retour au sujet du projet présenté. Trois boucles sur les huit proposées ont obtenu le label Moselle Pleine Nature et, peuvent à ce titre faire l'objet d'un soutien du Conseil Départemental (Labellisation Moselle Pleine Nature, soutien et équipement par le Conseil Départemental, travaux d'aménagement par les équipes de Moselle Insertion). Les autres circuits qui

n'ont pas obtenu ce label pourront être inscrits au PDIPR et pourront bénéficier d'une aide au balisage à la condition qu'ils soient équipés en éléments de signalétique et en panneaux de départ conformément à la charte départementale.

Un plan des chemins de randonnée est joint en annexe pour rappel.

Afin de poursuivre l'instruction technique du dossier divers documents et pièces complémentaires doivent être fournis notamment les délibérations de chaque communes concernées par le projet en vue d'inscrire les cheminements au PDIPR, les fiches descriptives du projet dûment remplies, les tableaux de renseignements cadastraux accompagnés des cartes correspondantes, les conventions d'accès, les devis concernant le matériel de balisage, les devis concernant le mobilier de type table de pique-nique.

La FFRP a accompagné la Communauté de Communes du Warndt dans le cadre de l'instruction technique, une convention a été signée le 15 décembre 2015 suite à la délibération du conseil communautaire du 05 novembre 2015. Divers rendez-vous ont été réalisés avec les responsables de la FFRP, élus et techniciens de la Communauté de Communes. Une présentation du dossier administratif et technique pour l'inscription au PDIPR du réseau de promenades et de randonnées a été faite au Président et aux Vices-Présidents de la Communauté de Communes du Warndt le 18 novembre 2016. Ce dossier comporte :

l'établissement d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR comprenant par commune le tracé des cheminements avec repérage de l'identification des tronçons, un tableau de renseignement des statuts juridiques des tronçons des cheminements, un modèle de délibération municipale ; la préparation des conventions d'accès et de balisage ; la fourniture d'un modèle d'autorisation d'aménagement de circuits de randonnée pour les communes d'Überherrn et de Lauterbach ; l'établissement de la fiche descriptive du projet en maillage d'itinéraires avec cartographies ; l'établissement des panneaux d'accueil du public et panneaux directionnels proposés avec plan de localisation en distinguant ceux à la charge de la CCW et ceux à la charge du Conseil départemental ; l'établissement du descriptif quantitatif des travaux d'aménagements des sentiers avec plan de localisation ; la fourniture d'un CD Rom avec version numérique des documents.

Il est donc proposé aux Communes de la Communauté de Communes du Warndt de délibérer afin de permettre l'inscription des chemins au PDIPR.

DÉCISION : ADOPTE

36 FINANCES - versement indemnités de régisseurs

Délibération : 24112016_D_36

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'arrêté ministériel du 28 mai 1999 permet d'attribuer aux régisseurs de recettes une indemnité de responsabilité destinée à couvrir leurs frais d'assurance et de cautionnement.

1) Lors de la séance du 4 octobre 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à Mme Pascale REIN une indemnité annuelle de 110 €. Le montant du cautionnement lié est de 300 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

2) Lors de la séance du 10 février 2005, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à M. Serge WOLF une indemnité annuelle de 320,15 € correspondant à la tranche de recettes mensuelles comprises entre 18 294,03 € et 38 112,25 € et à un cautionnement de 3 811,23 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

3) Lors de la séance du 19 avril 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à Mme Claire SIMON une indemnité annuelle de 120 € correspondant à un montant moyen mensuel encaissé variant de 3 001 € à 4 600 €. Le montant du cautionnement lié est de 460 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

DÉCISION : ADOPTE**DIVERS**

M. le Président rend compte du taux de pénétration de la fibre qui est conforme aux prospectives établies.

Il informe également l'Assemblée de la signature d'un contrat d'un nouvel opérateur de services avec Warndt Fibre. Celui-ci démarchera les professionnels à compter de janvier 2017. Les particuliers devraient pouvoir bénéficier des premières offres au cours du premier semestre 2017.

Il communique à l'Assemblée le contenu de son courrier de mise en demeure adressé à SFR Numéricable l'enjoignant de mettre fin à l'occupation sans droit ni titre à Ham sous Varsberg.

Il annonce que 11 jeunes sont déjà inscrits dans le projet DEMOS.

Enfin il annonce la mutation de Madame Jennifer BARBIER au sein d'une intercommunalité meurthe et mosellanne à compter du 01/01/2017.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20h35.

Jean-Paul DASTILLUNG	
Valentin BECK	
Pierrot MORITZ	
Raymond MAREK	
Thaddée-Jean HERSTOWSKI	
Jean-Luc WOZNIAK	
Michel AMELLA	
Denis BAYART	
Etienne BENOIST	
Marie-Anne BICKAR	
Joëlle BOROWSKI	
Patrick BRUCK	
Joëlle CARMAGNANI	
Fabien CLAISER	
Marie-France DANEL	
Robert DELLA MEA	
Salvatore FIORETTO	
Vincente FISCH	
Gabrielle FREY	
Valérie FREYTAG	
Joséphine GASPAR	
François GATTI	
Eric HELWING	
Jean-Marc LANCELOT	
Nadine MAILLARD	
Helga MALESKA	
Giuseppe MEDDA	
Jean-Claude MICHEL	
Carole PIETTE	
Yolande PRZYBYL	
Roland ROBIN	
Yves TONNELIER	